

DÉLIBÉRATION n° 2024/057

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Robert MONZANI, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générales - Renouvellement de la convention pour les services administratifs à la CCPL

Considérant que les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant et que les communes mettent ce personnel à disposition de la CCPL pour l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité visant à renforcer le maillage des lieux de premier accueil en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres,

Il convient de renouveler la convention entre la CCPL et la Commune par laquelle est réglée cette mise à disposition.

Le remboursement s'effectue sur un coût horaire établi à la somme de 25 €, incluant les frais de fonctionnement du service administratif mis à disposition, avec un plafonnement annuel fixé à 6 500 €.

Monsieur le Maire propose, sur la base de ces éléments, d'autoriser Madame la Première adjointe à signer la convention pour l'année 2024.

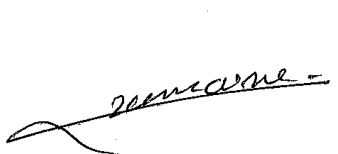
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ Madame la Première adjointe à signer la convention pour l'année 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 avril 2024